

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rémunération des guides conférenciers

Adoption des mesures de réévaluation de la rémunération des guides-conférenciers.

Quimper appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire et, à ce titre, s'est engagée, par convention avec le ministère de la culture, à recruter des guides-conférenciers détenteurs de la carte professionnelle. Le service Ville d'art et d'histoire recourt donc à des guides-conférenciers agréés pour assurer les visites et animations de sa programmation culturelle et recevoir les groupes, en particulier les scolaires. Ces professionnels de la culture interviennent également au musée des beaux-arts, au musée départemental breton et, dans le cadre des missions transversales de la Ville d'art et d'histoire, avec d'autres services et directions de la collectivité : archives, animation culturelle, langue bretonne, paysages, éducation et temps libre, relations publiques, etc.

Les guides-conférenciers sont recrutés en tant que vacataires et assurent les visites à la demande, en fonction du programme saisonnier et des réservations des groupes.

La rémunération actuelle des guides-conférenciers a été fixée par délibération du conseil municipal du 26 avril 2013. Elle n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis cette date, en dehors de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Afin de proposer une nouvelle grille de rémunération un comparatif avec les rémunérations pratiquées dans les autres territoires du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire a été réalisé.

La rémunération des guides a été observée dans 63 autres territoires labellisés Ville ou Pays d'art et d'histoire, qui recrutent ces mêmes personnels appartenant à une profession réglementée. Cette analyse comparative a fait apparaître la ville de Quimper dans le quart des rémunérations les plus faibles, en 49^e position sur 63. La vacation y est bien inférieure à la moyenne qui s'élève à 27,20 € de l'heure.

Il est proposé d'adopter les mesures de réévaluation suivantes :

- Calcul de la vacation dite « de base » (catégorie A) (visite de 2H30) sur un taux égal à $1,5/1000^{\text{ème}}$ du traitement annuel correspondant à l'indice majoré 780 soit 69,08 € par vacation, ce qui correspond à un taux horaire de 27,63 € brut.
- De rémunérer les temps de réunions de travail, formation, recherches documentaires et création de contenus (catégorie E) sur la base de l'indice majoré 780 (IM 780 x valeur du point/151,67h)
- De rémunérer le travail des dimanches et jours fériés en référence au taux de base, majoré d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés de 6,28€ (soit $6,28 \times 2h30 = 15,7€$ de majoration)

Ces montants sont annexés sur la valeur du point d'indice.

Après avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les revalorisations ci-dessus exposées et la grille de rémunération des guides conférenciers, conformément au tableau annexé, pour le paiement des heures effectuées à compter du mois d'octobre 2023.

Annexe - Grille de vacations des guides conférenciers

Musée des beaux-arts et animation du patrimoine			
CAT	Objet	Précisions ou exemples	Rémunération
A	Visite de base ou générale	Visite de la ville ou de la cathédrale Collection permanentes ou expositions temporaires du musée, en français, pour des scolaires ou autre public	Taux = A Pour une vacation de 2H30 (dont 1H30 environ face au public) (IM 780 X valeur du point X 12 mois X 1,5/1000*)
B	Intervention à la demi-journée	Correspond à 2 vacations	Taux = B = 2 x A
C	Ateliers	Atelier de pratique artistique ou expérimentation nécessitant une logistique (préparation de salle, installation, rangement et nettoyage de matériel)	Taux = A x 1,2 Pour une vacation de 3H30 (dont 2H30 environ face au public)

D	Visite annulée Atelier annulé	Le guide est indemnisé lorsqu'il n'a pas été prévenu par le service demandeur dans un délai de 48 h avant l'heure prévue de la visite annulée	Taux D = A
E	Réunions de travail, formation, recherches documentaires et création de contenus	Accordé individuellement selon un tarif horaire	Taux E = IM 780 x valeur du point/151,67
M1	Majoration visite en langue étrangère ou régionale	Peut s'ajouter à A, B, C, M2, M3	Taux = A x 0,10
M2	Majoration pour travail de dimanche ou de jour férié	Peut s'ajouter à - A, B, C, M1 - Dimanche ou jours fériés - Pas de cumul possible : nuit/dimanche/jours fériés	M2 = 6,28€ / heure soit pour la vacation A = 6,28 x 2H30
M3	Majoration pour travail de nuit	Nuit = à partir de 20h Peut s'ajouter à A, B, C, M1 Pas de cumul possible : nuit/dimanche/jours fériés	M3 = A x 0,10